

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'ANTICOSTI, TENUE À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'HÔTEL DE VILLE DE PORT-MENIER, LE LUNDI 4 DÉCEMBRE 2017 À 19 H.

Sont présents :	M. John Pineault	Maire
	M. Yves Martin	Conseiller no. 1
	M. Michel Charlebois	Conseiller no. 2
	Mme Shawna Doucet	Conseillère no. 3
	Mme Hélène Boulanger	Conseillère no. 4
	M. Frédérick Lee	Directeur général et secrétaire-trésorier

Point 1. Ouverture de la séance

Constat du quorum et ouverture de la séance

À 19 h, le maire souhaite la bienvenue et le quorum est constaté conformément à l'article 147 du Code municipal. Le maire ouvre la séance.

Point 2. Résolution # 17-12-171

Lecture et adoption de l'ordre du jour

M. Frédérick Lee, secrétaire-trésorier, fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour.

Point 3. Résolution # 17-12-172

Lecture et adoption du procès-verbal du 6 novembre 2017

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2017.

Point 4.

Lecture du résumé de la correspondance et dépôt de documents

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Accuse réception de notre demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds d'appui au rayonnement des régions.

École Monseigneur-Labrie : Remerciements pour notre contribution au financement de la promotion 2017-2018 pour la réalisation de l'album des finissants.

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Félicite M. Pineault pour son mandat à la mairie et nous informe des services offerts telle que la publication du *Guide d'accueil et de référence pour les élus municipaux* en ligne.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles : Révocation du bail et remboursement des frais de location pour le terrain du Château.

Cabinet du premier ministre : Accuse réception de notre lettre demandant une aide financière afin d'embaucher une nouvelle ressource dans le but de coordonner les efforts de mise en valeur et de développement de l'île d'Anticosti.

Centre d'action bénévole de la Minganie : L'organisme communautaire sans but lucratif qui a pour mission d'offrir des services essentiels à la population, prioritairement aux aînés afin de favoriser leur qualité de vie, demande une commandite de 500 \$.

Marilène Gill : S'adresse aux membres du conseil sortants afin de les féliciter pour le travail accompli et leur dévouement.

Point 5. Résolution # 17-12-173

Rapport du trésorier

Le trésorier résume le rapport budgétaire au 30 novembre 2017.

Il est proposé par Mme Shawna Doucet, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du trésorier pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

Point 6. Résolution # 17-12-174

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par M. Michel Charlebois et résolu à l'unanimité d'approuver le bordereau des comptes à payer 17-11 au montant de 35 484.41 \$.

Point 7. Résolution # 17-12-175

Approbation de la liste des comptes payés (incompressibles)

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité d'approuver globalement le bordereau des comptes payés 17-11.1 totalisant une somme de 45 812.00 \$. Ce bordereau couvre la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

Point 8.

Rapport des conseillers

M. John Pineault, maire : Visite à Québec où il a rencontré de hauts fonctionnaires. Il en ressort très positif. Il a aussi rencontré l'association des pêcheurs de homard à l'île d'Anticosti; rencontré messieurs Couillard, Arcand et Mme Melançon. Il a participé à l'adoption du budget à la M.R.C. de Minganie.

M. Yves Martin, conseiller no. 1 : Il a fait un suivi à la bibliothèque et a constaté sa désuétude. Il a assisté à des rencontres pour la confection du budget 2018.

M. Michel Charlebois, conseiller no. 2 : Il a assisté aux rencontres concernant la mise aux normes de l'eau potable et la confection du budget 2018. Il a effectué un suivi des électroménagers avec un recycleur.

Mme Shawna Doucet, conseillère no. 3 : Elle a assisté aux rencontres pour la confection du budget 2018.

Mme Hélène Boulanger, conseillère no. 4 : Elle a aussi assisté aux rencontres pour la confection du budget 2018 et a rencontré Mme Evelyne Forget pour mettre à niveau nos services de santé. Administratrice de la Maison de la communauté, elle participe à l'organisation du souper communautaire de Noël.

Point 9. Résolution # 17-12-176

Calendrier des séances ordinaires 2018

ATTENDU QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par M. Yves Martin et résolu à l'unanimité:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront généralement les lundis ou mardis et qui débiteront à 19 h :

- | | | |
|-------------------------|---------------------|---------------------------|
| • 24 janvier (mercredi) | • 7 mai | • 10 septembre |
| • 6 février (mardi) | • 4 juin | • 1 ^{er} octobre |
| • 6 mars (mardi) | • 3 juillet (mardi) | • 5 novembre |
| • 2 avril | • 13 août | • 3 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Point 10. Résolution # 17-12-177

Adoption du règlement R 135-10-17 concernant le stationnement hivernal dans les rues de Port-Menier

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Île-d'Anticosti a le pouvoir de réglementer le stationnement sur son territoire;

ATTENDU la nécessité d'adopter un règlement sur le stationnement de nuit s'appliquant sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Martin, appuyé par Mme Hélène Boulanger et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement peut être cité comme « Règlement sur le stationnement de nuit ».

2 Terminologie

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

« chemin public »

La surface totale de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers, à l'exception des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;

« nuit »

La période comprise entre une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant son lever;

« propriétaire »

La personne inscrite au certificat d'immatriculation d'un véhicule routier;

Est également considéré comme propriétaire au sens du présent règlement, la personne qui loue un véhicule routier pour une période d'au moins (1) an;

« véhicule routier »

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers, les véhicules pouvant circuler uniquement sur rail et les fauteuils roulants mus électriquement. Les remorques, les semi-remorques, les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers. Les VTT, les motos ainsi que véhicules électriques sont aussi classés comme véhicules routiers.

3 Stationnement de nuit interdit

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier ou partie d'un véhicule routier sur le chemin public entre 16 h et 6 h 30 suivant l'heure en vigueur à la Municipalité, et ce du 1^{er} novembre de l'année jusqu'au 15 avril de l'année suivante inclusivement.

4 Stationnement de nuit interdit dans les aires de stationnement public

Nonobstant l'article 3 du présent règlement, nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier ou partie d'un véhicule routier sur les aires de stationnement public suivant :

- Stationnement entre l'Accommodeur Malouin et la Coopérative de consommation de l'île d'Anticosti;
- Cours du musée;
- Cours du garage municipal;
- Stationnement du Centre sportif Alfred-Malouin (aréna).

Cette interdiction est effective entre 20 h 30 et 6 h 30 suivant l'heure en vigueur à la Municipalité, et ce du 15 décembre de l'année jusqu'au 15 avril de l'année suivante inclusivement.

5 Zones interdites en tout temps

Afin de permettre aux véhicules d'urgence de pouvoir circuler, le stationnement de nuit est interdit toute l'année durant dans les rues suivantes :

- Rue de la Bacchante;
- Rue du Fleurus;
- Rue de la Faune;
- Tronçon du chemin de la Ferme entre la rue de l'Alouette et le chemin de l'Aéroport;
- Rue du Docteur-Schmitt

6 Responsabilité du propriétaire

Le propriétaire de véhicule routier est responsable de toute infraction commise en vertu du présent règlement.

7 Infractions et peines

Quiconque contrevient à quelque disposition du présent règlement commet une infraction et est passible en outre frais, d'une amende minimale de cinquante dollars (50 \$) pour la première infraction et de cent (100 \$) par infraction additionnelle. Les infractions additionnelles sont cumulables par le propriétaire et non pas le véhicule routier.

8 Application

Les agents de la paix, les policiers ainsi que l'inspecteur municipal ont le pouvoir d'émettre des constats d'infractions aux personnes enfreignant le présent règlement.

9 Pouvoir de remorquage

Le directeur des travaux publics, l'inspecteur municipal, le directeur général, les agents de la paix ainsi que les policiers sont autorisés à faire enlever ou déplacer tout véhicule stationné illégalement lorsqu'il nuit aux travaux effectués par la Municipalité, y compris l'enlèvement et le déblaiement de la neige. Le remorquage du véhicule se fera aux frais du propriétaire.

10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Point 11. Résolution # 17-12-178

Adoption du règlement R133-09-17 modifiant le règlement R129-09-16 concernant les dépenses des membres du conseil faites dans l'exercice de leurs fonctions

ATTENDU QU'en vertu de l'article 106 du Code municipal, le conseil d'une corporation locale peut adopter un règlement pour déterminer un tarif applicable au remboursement des dépenses occasionnées à un membre du conseil lors d'un déplacement effectué pour le compte de la corporation à l'intérieur des limites du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal de L'Île-d'Anticosti s'est prévalu de ces dispositions de la loi et qu'il a adopté le règlement 15-8806 à cet effet;

ATTENDU QUE le règlement 15-8806 est devenu inadéquat et qu'il est nécessaire de le modifier;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance 14 septembre 2017;

ATTENDU QU'une copie complète du règlement a été remise à tous les membres du conseil ainsi qu'au public lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par le Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro R133-09-17 soit adopté et qu'il soit statué par ce même règlement :

A. Que le présente règlement abroge et remplace le règlement R129-06-16;

B. Qu'à l'entrée en vigueur de ce présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, la politique concernant le remboursement des dépenses encourues par un membre du conseil ou employé municipal dans l'exercice de ses fonctions à l'intérieur des limites du Québec pour le compte de la corporation et préalablement autorisé par résolution du conseil sera la suivante :

ARTICLE 1.

1.1 Automobile personnelle

Le membre du conseil ou employé municipal qui utilise son automobile personnelle lors d'un déplacement pour le compte de la corporation, reçoit pour

tout parcours effectué une compensation de 0,45 \$ du kilomètre en plus du remboursement des frais réels encourus de péage et de stationnement, ceux-ci devront cependant être supportés par les pièces justificatives appropriées.

1.2 Taxi

La corporation remboursera au membre du conseil ou employé municipal, les frais réels encourus lors de l'utilisation d'un taxi dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des pièces justificatives.

1.3 Transport en commun

Le prix d'un billet d'avion, d'autobus, de train ou de bateau est remboursé sur pièces justificatives. Si un transport en commun a été déterminé au préalable par le conseil mais que l'utilisateur préfère utiliser son véhicule personnel, cet utilisateur n'aura droit qu'à une compensation tient lieu de tous les frais tels que péage, stationnement, etc. inhérents à l'utilisation du véhicule.

1.4 Location d'une automobile

La corporation remboursera le coût réel pour la location d'une automobile lorsque nécessaire.

1.5 Avion nolisé

Les voyages sur avion nolisé seront autorisés uniquement à défaut de présence du vol régulier.

ARTICLE 2. LOGEMENT

2.1 La corporation remboursera les frais réels de logement encourus sur présentation des pièces justificatives.

2.2 Lorsqu'un membre du conseil ou employé municipal ne peut produire un reçu d'établissement commercial, il aura droit de réclamer quinze (15,00 \$) dollars par nuit.

2.3 La corporation remboursera les frais de téléphone occasionnée par le travail lors d'un voyage autorisé.

ARTICLE 3.

3.1 La corporation remboursera avec ou sans présentation des pièces justificatives les montants avant taxes et pourboires maximums suivants à titre de frais de repas :

Sans pièces justificatives

Déjeuner : 10,00 \$	Dîner : 20,00 \$	Souper : 30,00 \$
---------------------	------------------	-------------------

Avec pièces justificatives

Déjeuner : 13,25 \$	Dîner : 26,51 \$	Souper : 39,76 \$
---------------------	------------------	-------------------

ARTICLE 4.

Le membre du conseil ou employé municipal préalablement autorisé à effectuer un déplacement pour le compte de la corporation aura droit d'exiger, avant son départ, une avance de voyage établie en fonction des montants suivants :

- a) Taxi :** Le membre du conseil ou employé municipal aura droit de réclamer une avance de 10,00 \$ pour frais de taxi.
- b) Transport en commun :** Le coût réel du billet pourra faire l'objet d'une avance.
- c) Frais de logement :** Les frais réels de logement dans des chambres préalablement réservées dans un établissement commercial, ou quinze dollars (15,00 \$) par nuit.
- d) Frais de repas :** Les allocations prévues à l'article 3.1 pourront être réclamées à titre d'avance de voyage mais seront réajustées s'il y a lieu selon les dépenses réelles encourues lors de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 5. ABSENCE AU TRAVAIL PRINCIPAL

- 5.1** Lorsqu'un élu devra s'absenter de son travail principal pour représenter la municipalité ou pour faire avancer des dossiers municipaux, une allocation de 125 \$ par journée perdue sera octroyée à ce dernier ceci peu importe qu'il soit salarié, retraité ou chômeur. Si la perte de salaire est supérieure à 125\$ c'est alors le montant perdu en salaire qui sera versé à l'élu sous présentation de preuves salariales justificative.

ARTICLE 6. INDEXATION

Les montants prévus aux articles 1 à 4 inclusivement seront ajustés annuellement en fonction de l'indice d'augmentation des prix à la consommation, publié annuellement par Statistiques Canada.

- C. **Qu'**à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, tous autres règlements qui peuvent être en force dans la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci seront abrogés et révoqués à toute fin que de droit.
- D. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Point 12. Résolution # 17-12-179

Désignation responsable de la bibliothèque auprès Réseau Biblio de la Côte-Nord

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité de nommer Mme Isabelle Plante responsable de la bibliothèque de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti affiliée au réseau des bibliothèques du Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de la Côte-Nord.

Point 13. Résolution # 17-12-180

Fermeture du bureau municipal pour le congé des fêtes

Il est proposé par M. Michel Charlebois, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que le bureau de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti soit fermé du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclusivement pour une durée de 10 jours ouvrables et de 6 jours de fins de semaine.

Point 14.

Varia

Suggestion de madame Mireille Malouin d'instaurer un projet pilote de 2 ans pour la desserte aérienne sur Anticosti.

Point 15.

Période de questions

Conformément à l'article 150 du Code municipal, le conseil met à la disposition des citoyens présents une période de questions.

Quatre (4) personnes sont présentes.

Point 16. Résolution # 17-12-181

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Hélène Boulanger, appuyé par Mme Shawna Doucet et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 19 h 52.

Le maire reconnaît, en signant le présent procès-verbal, avoir signé toutes les résolutions s'y retrouvant.

John Pineault
Maire

Frédéric Lee
Secrétaire-trésorier